



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège (A/63/743). Pour l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires et des éclaircissements. Le Comité s'est également rendu dans les centres informatiques principal et secondaire, qui se trouvent actuellement dans le Secrétariat et dans le bâtiment DC2.

2. Le rapport du Secrétaire général a été publié comme suite à la résolution 63/262, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui indiquer durant la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session les mesures à prendre pour limiter les risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord (sect. IV, par. 11), ainsi que de lui présenter une nouvelle formule de répartition des coûts du nouveau centre informatique secondaire (sect. IV, par. 19).

3. D'après le calendrier actuel d'exécution, le nouveau centre informatique, situé dans le bâtiment de la pelouse Nord, sera prêt à être occupé en novembre 2009, et le centre situé dans le bâtiment du Secrétariat devra être libéré d'ici à mars 2010 afin d'éviter des retards dans la mise en œuvre du Plan-cadre d'équipement. Le



Secrétaire général propose un calendrier pour l'installation des infrastructures informatiques et pour le déménagement des systèmes entre le bâtiment du Secrétariat et le bâtiment de la pelouse Nord s'échelonnant sur la période de quatre mois allant du 1^{er} novembre 2009 au 28 février 2010 (voir A/63/743, par. 20 et 21).

4. Le Secrétaire général indique que, pour respecter ce calendrier d'exécution, le nouveau centre secondaire devra être pleinement opérationnel avant la fin du mois d'octobre 2009. Il précise en outre que ce calendrier ne permettait pas la construction d'un centre informatique, comme initialement prévu, et que, par conséquent, il faudrait trouver et louer des locaux commerciaux d'ici au 1^{er} juillet 2009, si l'on voulait assurer la mise en place d'un centre pleinement fonctionnel, doté de l'infrastructure informatique nécessaire d'ici à la fin octobre 2009. Il dit également que cela constituait un calendrier très difficile à respecter pour tous ceux qui participaient aux négociations et à la passation du marché et augmentait considérablement le risque d'être dans l'impossibilité de tenir les délais fixés pour l'entrée en service du nouveau centre secondaire (A/63/743, par. 21 et 22).

5. Au vu de ces difficultés, le Secrétaire général propose de créer un centre informatique secondaire temporaire pour la période de deux ans et demi allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2011 et de reprendre l'examen de la question du centre informatique secondaire permanent durant l'exercice biennal 2012-2013. Les principaux éléments de la proposition concernant la mise en place d'un centre informatique secondaire temporaire sont les suivants :

a) Location de locaux prêts à l'emploi, moyennant un coût estimatif total d'environ 11 millions de dollars, y compris un loyer annuel de 4,3 millions de dollars et des dépenses d'installation initiale de 350 000 dollars;

b) Conclusion d'un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul chargé de fournir le matériel et les services nécessaires au fonctionnement du nouveau centre secondaire, moyennant un coût total de 12,7 millions de dollars, y compris un montant initial non renouvelable de 994 700 dollars et 1 million de dollars pour le matériel de mise en route et le transfert des applications, respectivement, ainsi qu'un montant annuel de 5,4 millions de dollars pour couvrir les dépenses de fonctionnement du centre;

c) Fermeture du centre secondaire existant dans le bâtiment DC2 à compter de juillet 2010, donnant lieu à une réduction annuelle de 627 800 dollars par an au titre de l'accord actuellement en vigueur avec le Centre international de calcul;

d) Partage des coûts afférents au centre secondaire entre le budget ordinaire (80 %) et les budgets du maintien de la paix (20 %) sur la base du pourcentage de la capacité du centre secondaire utilisé pour le maintien de la paix et pour des opérations autres que le maintien de la paix.

On trouvera dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général la répartition des coûts par objet de dépense, par source de financement et par exercice.

6. Le Secrétaire général demande que l'on donne suite d'urgence à sa proposition car, comme il est indiqué au paragraphe 11 de son rapport, si les locaux de l'actuel centre principal ne sont pas libérés comme prévu d'ici à la fin du mois de mars 2010, le Plan-cadre d'équipement prendra du retard, entraînant un surcoût estimé à environ 14 millions de dollars par mois pour la location de locaux transitoires et la reprise des travaux de construction après une interruption.

II. Commentaires et observations

7. Le Comité estime que le rapport ne donne pas une analyse complète des coûts qui seront vraisemblablement engagés pendant toute la durée du projet. À cet égard, il aurait jugé utile qu'on y fournisse des estimations des coûts comparatifs en ce qui concerne : a) la location, par rapport à l'achat de matériel informatique; b) la fourniture de services en interne, par rapport à la conclusion d'un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul; et c) la location temporaire de locaux, par rapport à la construction d'un centre secondaire permanent. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a été informé que, si le matériel d'informatique et de télématique avait été acheté et non pas loué, le coût total au titre du matériel et des services du centre aurait représenté 12,7 millions de dollars, dont 7,1 millions de dollars pour l'achat du matériel, 1,6 million de dollars pour la maintenance du matériel et 4 millions de dollars pour les services d'informatique et de télématique. Selon cette formule, les dépenses à prévoir en 2009, par suite des dépenses initiales d'équipement, s'élèveraient à 12,6 millions de dollars, contre 7,2 millions de dollars pour ce qui est de la proposition du Secrétaire général. Le Comité a en outre été informé que, même dans le cadre de la proposition actuelle, le Centre international de calcul aurait la possibilité d'acheter le matériel d'informatique et de télématique en faisant appel au régime de passation des marchés des Nations Unies, ce qui permettrait de faire en sorte que l'Organisation n'engage pas de dépenses plus élevées en application des arrangements proposés. **Le Comité recommande que la décision finale quant à savoir s'il convient de louer ou d'acheter le matériel considéré se fonde sur l'analyse de l'option qui serait moins coûteuse pour l'Organisation, compte tenu de la durée de vie escomptée du matériel d'informatique et de télématique.**

8. En outre, le Comité note que la solution proposée implique un emménagement initial depuis le bâtiment DC2 dans les locaux temporaires du centre durant deux ans et demi, qui serait suivi par un deuxième emménagement du centre temporaire dans son emplacement permanent. Il ressort clairement de la proposition du Secrétaire général que les déménagements de cette nature sont coûteux : ils font intervenir des processus complexes et comportant des risques élevés qui nécessitent des préparatifs considérables et qui mobilisent de nombreux fonctionnaires spécialisés sur une longue période, durant laquelle le personnel en question ne sera pas en mesure de contribuer à d'autres projets stratégiques tels que le progiciel de gestion intégré. **Le Comité souligne qu'il importe de procéder à une analyse complète des coûts et de fournir des informations complètes sur les coûts afin de faciliter l'examen de la question et de prendre des décisions concernant les propositions considérées, en particulier compte tenu des possibilités de doubles emplois et des ressources requises.**

9. Dans son rapport sur le Centre international de calcul (A/63/487 et Corr.1 et 2, par. 83), le Comité avait prié le Secrétaire général de lui indiquer les frais déjà engagés au titre du site de Long Island City. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a été informé que les dépenses engagées à ce jour pour l'examen des différentes options concernant l'emplacement du centre secondaire se chiffraient au total à 178 000 dollars, y compris les dépenses découlant de l'évaluation avec la diligence voulue des divers sites et de l'estimation des coûts de construction du centre dans le bâtiment de l'United Nations Federal Credit Union (UNFCU) à Long Island City. Sur ce montant, 20 000 dollars étaient financés au moyen des crédits

ouverts au chapitre 36 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (Bureau des technologies de l'information et des communications) et 158 000 dollars au titre du Plan-cadre d'équipement en application des dispositifs décrits dans la lettre adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/C.5/62/29).

10. Le Secrétaire général ne donne pas l'assurance que le délai prévu pour l'entrée en service du nouveau centre secondaire pourra effectivement être respecté (voir plus haut par. 4 et A/63/743, par. 22). Le Comité souligne que l'on sait depuis déjà un certain temps qu'il faut faire en sorte que la continuité des opérations et la reprise après sinistre soient dotées d'une pleine capacité au Siège de l'ONU dans le cadre du Plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général avait soumis en octobre 2007 une proposition initiale concernant la construction d'un centre informatique dans le bâtiment de l'UNFCU à Long Island City, qui ne serait donc plus situé dans le bâtiment DC2, y compris la possibilité de mettre en place une opération conjointe et de partage des coûts avec d'autres entités des Nations Unies basées à New York (A/62/477). Toutefois, en septembre 2008, le Secrétariat a décidé que le site de Long Island City n'était pas viable, alors qu'il avait passé un contrat de location à long terme pour la mise en place proposée du centre (A/63/743, par. 1 à 5). Par la suite, le Secrétariat a recherché d'autres emplacements possibles et est parvenu à la conclusion en janvier 2009 qu'on ne pourrait pas construire un centre informatique suffisamment à temps pour pouvoir y installer le centre principal. Le Secrétariat a alors décidé d'opter pour la formule de la location de locaux prêts à l'emploi, dans lesquels il pourrait immédiatement installer et faire fonctionner son propre matériel informatique.

11. De l'avis du Comité, cet enchaînement des événements illustre la persistance des lacunes dans la planification et la gestion du projet, qui semblent être imputables à une réaction improvisée aux situations à mesure qu'elles se produisent, alors qu'il faudrait anticiper les problèmes potentiels, organiser des préparatifs en prévision de circonstances diverses et examiner les besoins stratégiques à long terme. Étant donné les incidences notables de tout retard dans le transfert du centre informatique principal sur le coût global du Plan-cadre d'équipement, et compte tenu de la complexité du projet, qui nécessite que l'on s'y prenne suffisamment à l'avance pour ce qui est de l'achat du matériel et de l'établissement des réseaux commerciaux de télécommunications, le Comité estime que le Secrétariat aurait dû envisager au préalable tout un ensemble d'options susceptibles d'être chiffrées dès le début, en septembre 2008, lorsque l'idée du site de Long Island City a été abandonnée, de manière à disposer de suffisamment de temps pour élaborer en détail diverses propositions prenant en compte le rapport coût-efficacité et mettre en place des solutions techniquement rationnelles et bien fondées. En outre, le Comité estime que certains des risques liés aux installations actuelles dans le bâtiment DC2 (voir par. 15 ci-après) auraient pu être atténués plus tôt si l'on avait fait preuve de la diligence voulue et de prévoyance en matière de gestion.

12. À cet égard, le Comité n'est pas convaincu par l'argument du Secrétariat selon lequel les retards sont imputables en partie au fait qu'il lui a fallu réévaluer sa stratégie en ce qui concerne le centre informatique secondaire du Siège eu égard aux principes énoncés par l'Assemblée générale au sujet de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre, dont notamment la consolidation des systèmes dans des centres informatiques et l'utilisation de

centres commerciaux et non pas de centres locaux (voir A/63/743, par. 16 à 19). De l'avis du Comité, les demandes de l'Assemblée appuient et renforcent les propres propositions du Secrétaire général à long terme en ce qui concerne l'application d'une approche plus unifiée aux opérations à l'échelle mondiale ainsi qu'à la mise en place de systèmes commerciaux dont l'emplacement serait centralisé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, ainsi qu'il est indiqué dans les documents A/62/477 et A/62/510/Rev.1, de préférence à l'élaboration de nouveaux paramètres applicables au centre informatique secondaire qui ont une incidence sur la stratégie.

13. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé qu'il n'existait pas encore de classification définitive des systèmes essentiels et non essentiels. Une classification de ce type permettrait de hiérarchiser les systèmes à sauvegarder dans le centre secondaire. Actuellement, la continuité des opérations est assurée pour les systèmes généralement considérés comme étant importants, tels que le courriel, le Blackberry, le Système intégré de gestion, la trésorerie, le budget, le système à disques optiques, le système de gestion des contacts et du calendrier du Secrétaire général, iSeek et le site Web de l'ONU (voir aussi le paragraphe 14 et l'annexe ci-après). Le Comité rappelle que, dans sa résolution 63/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de définir l'ordre de priorité des systèmes, afin de réduire le plus possible le coût du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre (sect. IV, par. 3). Le Comité a été informé que le Groupe de la continuité des opérations du Bureau des services centraux d'appui était chargé de procéder à cette classification et d'en faire rapport à l'Assemblée générale, dans le cadre des propositions du Secrétaire général relatives à un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre tel que requis par l'Assemblée dans sa résolution 63/262 (section. IV, par. 12). **Le Comité note avec regret l'absence de cette classification, qui, à ses yeux, constitue une lacune dans la proposition du Secrétaire général. Il estime que cette classification est un préalable indispensable à la mise en place d'un calendrier de transfert des systèmes et qu'elle permettrait de rationaliser et d'optimiser le processus de transfert. Le Comité engage le Secrétariat à tout mettre en œuvre pour mener à bien ce processus dans les meilleurs délais et à communiquer à l'Assemblée, lorsqu'elle examinera cette question, un inventaire des systèmes classés en fonction de leur importance.**

14. À cet égard, le Comité estime que la terminologie utilisée pour décrire les systèmes, présentés comme essentiels, majeurs, importants ou non essentiels, exige des éclaircissements. Ayant demandé des précisions, il a reçu des renseignements complémentaires sur les systèmes qui sont sauvegardés ou fonctionnent au centre informatique du bâtiment DC2, et notamment sur leur rang de priorité – informations qui figurent à l'annexe ci-après. Le Comité note que : a) les systèmes tels que Windows, les programmes antivirus et les pare-feux sont considérés comme étant essentiels, dans la mesure où ils déterminent le fonctionnement de tous les autres systèmes informatiques présents dans les centres informatiques; b) les systèmes tels que le Système intégré de gestion, le courriel et Blackberry sont considérés comme étant importants; et c) les systèmes non essentiels comprennent notamment les applications départementales telles que le commerce électronique de l'Administration postale des Nations Unies (Département de la gestion) et le système d'accès au contenu interactif en réseau, qui permet de gérer du contenu numérique, notamment sous forme de photographies et d'images vidéo

(Département de l'information). Le Comité a également été informé qu'en raison d'un manque de capacités du centre informatique du Secrétariat, ces applications départementales non essentielles étaient hébergées uniquement au bâtiment DC2.

15. D'après le Secrétariat, durant le déménagement du centre informatique principal vers les locaux de la pelouse Nord, il sera davantage fait appel au bâtiment DC2 pour la sauvegarde des données et l'exploitation des systèmes. Le centre informatique du bâtiment DC2 jouera alors le rôle de centre informatique principal pour les systèmes qui seront transférés. Pour le Secrétariat, cette situation augmentera les risques de défaillance due aux pannes électriques (le bâtiment DC2 ne dispose pas de système d'alimentation de secours) ou à d'autres facteurs, ce qui pourrait perturber des systèmes de communication critiques, tels que le courriel ou Blackberry, ou des systèmes administratifs essentiels tels que le Système intégré de gestion (voir A/63/743, par. 8 et 9). Le Secrétariat a redit au Comité qu'il n'était possible de remettre à niveau ni l'alimentation électrique ni les systèmes de refroidissement dans le bâtiment DC2.

III. Recommandations

16. Le Comité estime que l'Organisation a été placée dans une position difficile où elle doit prendre, d'urgence, une décision stratégique concernant une proposition d'investissement substantiel qui, pour le Comité, n'est pas étayée par une analyse et par des informations concernant notamment les incidences financières. Qui plus est, le Comité n'est pas convaincu que la proposition soumise est la plus économique et la plus pratique. Le Secrétaire général lui-même reconnaît le caractère aléatoire du calendrier du projet et le risque que les délais fixés pour l'entrée en service du centre informatique ne soient pas tenus. À cet égard, le Comité relève que, dans sa résolution 63/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui indiquer les mesures à prendre pour limiter les risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord (sect. IV, par. 11). La proposition du Secrétaire général ne semble pas comporter l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques.

17. Le Comité a souligné, dans le présent rapport, la profonde préoccupation que lui inspiraient les propositions du Secrétaire général. Il convient toutefois que le transfert, dans des conditions de sécurité, du centre informatique principal du bâtiment du Secrétariat aux locaux de la pelouse Nord est une composante essentielle du plan-cadre d'équipement et qu'un centre informatique secondaire fiable constitue un facteur important (voir aussi A/63/736, par. 49). Par ailleurs, les perturbations qui toucheraient la prestation de certains services informatiques seraient préjudiciables aux opérations de l'Organisation dans son ensemble.

18. Dans ces conditions et compte tenu de la contrainte de temps, le Comité ne peut que recommander l'approbation de la proposition du Secrétaire général de mettre en place un centre informatique secondaire. Il recommande donc que l'Assemblée générale prenne note de l'enveloppe totale de 25 737 500 dollars affectée au projet, ainsi que de la stratégie du Secrétariat consistant à conclure un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul. Le

Comité recommande aussi que l'Assemblée approuve l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

a) 3 774 100 dollars à inscrire au chapitre 36 (Bureau des technologies de l'information et des communications) et 1 995 200 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

b) 2 384 300 dollars à inscrire au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

19. Le Comité ne voit pas d'objection à la formule de partage des coûts du nouveau centre informatique proposée par le Secrétaire général. Toutefois, il recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de réviser la méthode de répartition des coûts entre le budget ordinaire et les budgets de maintien de la paix. Selon la méthode actuelle, le ratio de partage des coûts entre les activités de maintien de la paix et les autres activités est déterminé au cas par cas, compte étant tenu de la proportion des opérations de maintien de la paix et des autres opérations dans chaque site. À l'avenir, à mesure que Brindisi deviendra une plaque tournante pour toute l'Organisation, il pourrait s'avérer judicieux d'adopter une formule commune de partage des coûts entre les opérations de maintien de la paix et les autres opérations dans toute l'Organisation.

20. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée demande au Secrétaire général de réviser la stratégie de transfert, de manière à privilégier l'efficacité, à hiérarchiser les applications essentielles et non essentielles, ainsi qu'à transférer et à optimiser les installations existantes, et aussi de veiller à limiter autant que possible l'ampleur du projet, en tenant compte de la nécessité de préserver l'intégrité des données de l'Organisation.

21. Le Comité estime qu'il faut trouver une solution aux insuffisances qui subsistent dans la planification et la gestion du projet. Il souligne qu'une mise œuvre réussie du projet exige une direction et une gestion efficaces, une définition claire des rôles et des responsabilités, un suivi rigoureux au regard des objectifs fixés, la mise en place de procédures garantissant l'application rapide de mesures correctives en cas de problèmes et l'adoption de mécanismes de responsabilisation des individus dans leur domaine de compétence. Il conviendrait également que l'Assemblée demande au Secrétaire général de mettre en place des solutions éprouvées et techniquement fiables. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire appel aux services d'un expert indépendant possédant une grande expérience du transfert des centres informatiques, pour valider le plan d'exécution du projet et donner des conseils à l'équipe chargée de l'exécution du plan, le cas échéant, sans perturber le calendrier de mise en œuvre, le financement de ces services devant être assuré à l'aide des ressources existantes. Le Comité demande aussi que l'on prenne les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des données de l'Organisation durant le transfert du centre informatique principal du bâtiment du Secrétariat vers les locaux de la pelouse Nord.

Annexe

Systèmes actuellement en place au centre informatique du bâtiment DC2, classés selon leur importance

1. Plusieurs systèmes exploités par le Bureau des technologies de l'information et des communications sont considérés comme étant essentiels dans la mesure où ils déterminent le fonctionnement de tous les autres systèmes informatiques présents dans le centre informatique. Le Bureau a donc installé ces systèmes, énumérés ci-après, à la fois au centre informatique principal, dans le bâtiment du Secrétariat, et dans le centre secondaire du bâtiment DC2, en appoint, le centre secondaire assurant automatiquement la relève en cas de défaillance du centre principal :

- Windows (services de répertoire actif)
- Antivirus Symantec
- Pare-feux (protection des informations de l'ONU contre les menaces extérieures)
- Réseau local et accès à l'Internet (pour tout le parc informatique)
- Imprimantes en réseau (partage des imprimantes)

2. Les systèmes importants suivants sont actuellement sauvegardés au centre informatique secondaire du bâtiment DC2, dans des « systèmes de stockage » qui facilitent la recherche et garantissent la conservation des données :

- Système intégré de gestion
- Galaxy
- Systèmes de la trésorerie (Système de contrôle intégré du traitement des opérations – gestion des placements, SWIFT, impression de chèques)
- Système d'achats (Reality/ProcurePlus)
- e-PAS (Système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires)
- Système d'information budgétaire
- Services de messagerie électronique – pour le Secrétariat et les missions permanentes
- Système à disques optiques
- Courriel
- Certaines applications de Lotus Notes
- Blackberry
- Bureau mobile (continuité des opérations en cas de pandémie)
- Système de gestion des contacts et du calendrier du Secrétaire général
- « CorLog » du Cabinet du Secrétaire général (pour le suivi de la correspondance)
- Vidéosurveillance (caméras de sécurité)
- Bases de données SQL (près de 300 pour différents départements)

- Certaines applications financières et budgétaires du Département des opérations de maintien de la paix
- Certaines applications du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des affaires économiques et sociales

3. Compte tenu des limites de capacité du centre informatique principal, certains systèmes départementaux non essentiels, tels que le commerce électronique de l'Administration postale des Nations Unies et le Système d'accès au contenu interactif en réseau, qui permet de gérer du contenu numérique, notamment sous forme de photographies et d'images vidéo, ne fonctionnent qu'au centre informatique du bâtiment DC2.
